

Qui sont-ils ?

Les délégués du SIEL sont les représentants des communes et des groupements de communes.

Que font-ils ?

Ils participent aux actions menées par le SIEL sur leurs territoires respectifs :

- ils informent leur conseil municipal ou leur groupement de communes des activités du SIEL,
- ils présentent au SIEL les projets de leur propre collectivité,
- ils servent de relais entre le SIEL et les consommateurs d'énergie.

Des réunions de secteurs sont organisées en fonction de l'actualité du SIEL. La proximité de ces débats facilite les échanges d'informations. Les délégués bénéficient d'informations régulières sur les activités du SIEL et disposent d'un accès privilégié aux différents services.

361 délégués titulaires

Le comité syndical est composé de 361 délégués :
324 communes sont représentées
(324 délégués titulaires + 324 suppléants)
ainsi que 34 groupements de communes
(34 délégués titulaires + 34 suppléants).
Le Conseil Général de la Loire dispose également de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.

Les délégués désignent parmi eux :

- un Président,
- 24 membres du Bureau. Celui-ci se réunit 8 fois par an dans les locaux du SIEL.

Les délégués se réunissent deux fois par an (juin et décembre). Ils participent également à des formations, à des réunions de secteur et à des groupes de travail sur des sujets d'actualité (extranet, éclairage public, communication...)

Les missions du SIEL

Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité depuis 1950 et de gaz depuis 1995, le SIEL remplit différentes missions :

- la négociation et le contrôle des contrats de concession signés avec EDF et Gaz de France,
- la réalisation de travaux sur les réseaux électriques (renforcement, extension, dissimulation...) et gaz,
- le conseil pour la gestion rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.